### Conseil Départemental du Loiret

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Ref: 74476

## ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Abbrogation de l'arrêté conférant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline MARTIN, 1ère Vice-présidente, en qualité de Présidente de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 ayant donné délégation de fonction et de signature à Mme Pauline MARTIN, 1ère Vice-Présidente, à l'effet de présider la CCSPL,

Vu l'article L. 3221-3 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriale,

Vu la lettre de Madame Pauline MARTIN en date du 6 octobre 2023, par laquelle elle présente sa démission, à compter du 21 octobre 2023, de sa fonction de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département, ainsi que de sa présidence de Commission, par suite de son élection en qualité de Sénatrice du LOIRET,

Considérant que la démission de l'intéressée a des effets induits en termes de délégation de fonction et de signature, qu'il convient de prendre en considération et de formaliser par la présente,

#### <u>Arrête</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - L'arrêté précité en date du 15 juillet 2021, ayant donné délégation de fonction et de signature à M. Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à l'effet de présider la CCSPL, est abrogé à compter du 21 octobre 2023, date d'effectivité de sa démission..

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet Loiret.fr du Département du LOIRET et notifié à l'intéressée.

Fait à ORLEANS le 3 1 0CT, 2023

Le Président du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Département du Loiret 45945 Orléans Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture 045-224500017-20231031-74476-Al Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023